



Assemblée générale

Soixante-treizième session

Documents officiels

Distr. générale
22 janvier 2019
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 48^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 15 novembre 2018, à 10 heures

Président : M. Saikal (Afghanistan)

Sommaire

Point 70 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

a) Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

Point 72 de l'ordre du jour : Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (*suite*)

a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (*suite*)

Point 73 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (*suite*)

Point 74 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 70 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite)

a) Promotion et protection des droits de l'enfant (suite) (A/C.3/73/L.22/Rev.1)

Projet de résolution A/C.3/73/L.22/Rev.1 Mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés

1. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission), présentant un état des incidences sur le budget-programme conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, dit que l'établissement du rapport d'ensemble à l'Assemblée générale visé au paragraphe 27 du projet de résolution [A/C.3/73/L.22/Rev.1](#) nécessitera des ressources ponctuelles supplémentaires chiffrées à 60 100 dollars en 2020. Ces fonds permettront : de couvrir les frais liés au personnel temporaire (autre que pour les réunions) qui serait recruté à la classe P-4 pendant quatre mois afin de renforcer les capacités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme avec des connaissances spécialisées dans le domaine à l'étude ; d'améliorer la collecte de données et d'informations sur les progrès accomplis dans la lutte contre les mariages d'enfants dans le monde ; de définir des pratiques optimales pour les programmes visant à mettre fin aux mariages précoces et à aider les filles et femmes déjà mariées ; et de faciliter les consultations avec toutes les parties concernées en vue de l'établissement dudit rapport. Les ressources supplémentaires nécessaires seront inscrites au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour 2020 afin de faciliter la présentation du rapport à la deuxième partie de la reprise de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale.

2. **M. Kapambwe** (Zambie), présentant le projet de résolution, dit que chaque année, quelque 12 millions de filles de moins de 18 ans sont victimes de mariages d'enfants, de mariages précoces ou de mariages forcés. Cette pratique néfaste les empêche de réaliser pleinement leur potentiel, compromet leur santé et leur éducation, et limite leur capacité de contribuer à la vie de leur famille, de leur communauté et de leur pays. Les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés constituent également une atteinte aux droits de l'homme et augmentent le risque que les femmes et les filles concernées soient victimes de discrimination et de violence tout au long de leur vie. La communauté internationale a reconnu l'urgence de la question en faisant référence aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés dans la cible 5.3 du Programme de développement durable à

l'horizon 2030. Si l'on a pu réduire la proportion de filles mariées avant l'âge de 18 ans au cours de la dernière décennie, il faut accélérer les progrès si l'on veut éliminer cette pratique d'ici à 2030. Éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés est non seulement essentiel à la réalisation de l'égalité des genres, mais aussi indispensable à l'atteinte d'autres objectifs de développement durable.

3. Le présent projet de résolution s'appuie sur les réalisations des résolutions précédentes, en particulier la résolution [71/175](#) de l'Assemblée générale, en encourageant la communauté internationale à atteindre l'objectif 5.3 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au moyen d'une approche multisectorielle. Il met l'accent sur les mesures que la communauté internationale doit prendre pour éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, sur le rôle crucial de l'éducation dans la prévention des mariages précoces et le soutien aux filles déjà mariées, et sur les besoins spécifiques des filles et des jeunes femmes qui ont déjà été victimes de telles pratiques.

4. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit que l'Afrique du Sud, l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Brésil, la Bulgarie, le Burkina Faso, le Burundi, Cabo Verde, le Chili, la Colombie, les Comores, la Croatie, Chypre, le Danemark, l'Égypte, El Salvador, l'État plurinational de Bolivie, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Gambie, la Grèce, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Guinée équatoriale, le Honduras, la Hongrie, les Îles Salomon, l'Islande, l'Irlande, Israël, le Japon, la Jordanie, Kiribati, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Madagascar, le Malawi, Malte, le Maroc, le Mexique, Monténégro, le Mozambique, la Namibie, le Niger, le Nigéria, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, l'Ouganda, le Panama, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Pérou, les Philippines, le Portugal, la République bolivarienne du Venezuela, la République de Corée, la République dominicaine, la République-Unie de Tanzanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, le Sénégal, la Serbie, les Seychelles, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, le Tchad, la Tchèque, la Thaïlande, le Timor-Leste, le Togo, la Tunisie, la Turquie, le Turkménistan, l'Ukraine et le Viet Nam se sont portés coauteurs du projet de résolution.

5. **M^{me} Eckels-Currie** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation souhaite proposer plusieurs amendements. Au lieu de procéder à un vote sur chaque

paragraphe qui contient des références à des termes controversés, les États-Unis proposeront une solution de compromis au moyen d'amendements à quatre parties du texte. Les amendements apportent des solutions de bon sens aux problèmes rencontrés par de nombreuses délégations de différents groupes régionaux et clarifient le texte par l'insertion d'un libellé convenu. L'approbation des amendements ne rompra pas le consensus sur l'ensemble du projet de résolution, et les États-Unis ne demanderont pas de vote sur le projet de résolution, que les amendements proposés soient acceptés ou non.

6. Elle propose d'ajouter les mots « conformément aux lois nationales » après « santé sexuelle et procréative » au vingt-troisième alinéa du préambule et également après ce terme aux paragraphes 14, 17 et 18. Ces changements précisent la signification de la santé sexuelle et procréative et sont conformes au libellé convenu de l'objectif 8.25 du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et à la politique de longue date des Nations Unies dans ce contexte.

7. Elle propose également de remplacer « conformément au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, au Programme d'action de Beijing et aux documents finals des conférences d'examen qui ont suivi » à la fin du paragraphe 18 par « conformément au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, au Programme d'action de Beijing et aux documents adoptés par l'Assemblée générale ». Étant donné que les États Membres ne peuvent être liés par des conférences d'examen régionales auxquelles ils n'ont pas participé, le libellé le plus large possible doit prévaloir, à savoir celui adopté par l'Assemblée générale.

8. Elle demande à toutes les délégations d'examiner les amendements en fonction de leur bien-fondé : la délégation des États-Unis n'a pas supprimé toutes les références à la santé sexuelle et procréative, mais cherche à améliorer le texte afin que toutes les parties puissent être satisfaites. Étant donné que les États-Unis n'ont pas été en mesure de soumettre les amendements avant la date limite fixée la veille et que les facilitateurs ont apporté des modifications supplémentaires au texte le matin même, elle demande une brève suspension de la séance afin de donner aux délégations suffisamment de temps pour examiner tous les changements.

9. **M. Blanchard** (Canada), s'exprimant également pour le compte de la Zambie, dit que le projet de résolution sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés a été adopté chaque

année par consensus à la Troisième Commission depuis sa présentation en 2013, grâce au consensus des États Membres sur la gravité de la question. Les rédacteurs du texte actuel se sont délibérément inspirés du texte rédigé lors des sessions précédentes de l'Assemblée générale afin de refléter les priorités communes de tous les États Membres. Les amendements proposés par les États-Unis remettent en cause des formulations qui ont été utilisées à l'Organisation des Nations Unies depuis des décennies, et plus récemment dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; ils compromettent donc l'intégrité même du Programme 2030. La délégation des États-Unis rompt également le consensus, puisque le projet de résolution a été approuvé par tous les autres États Membres. Le Canada s'oppose à la demande de suspension de la séance : le texte final du projet de résolution a été rédigé sur la base d'un libellé convenu précédemment et a été formulé à l'issue de neuf séances et de quelque 30 heures de négociations. Les États Membres sont donc probablement prêts à se prononcer immédiatement sur le projet de résolution.

10. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit que si la délégation des États-Unis souhaite insister pour demander la suspension de la séance, elle doit procéder à un vote enregistré sur la suspension de la séance conformément à l'article 118 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

11. **M^{me} Eckels-Currie** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation insiste sur sa demande de suspension de 15 minutes, car plusieurs délégations ont explicitement déclaré qu'elles avaient besoin de plus de temps pour examiner non seulement les amendements proposés, mais aussi les révisions du projet de résolution qui avait été présenté quelques heures auparavant.

12. *Sur la demande de la représentante des États-Unis d'Amérique, il est procédé au vote enregistré sur la motion de suspension de la séance.*

Votent pour :

Algérie, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Burundi, Cameroun, Comores, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Guyana, Inde, Iraq, Kiribati, Malaisie, Maldives, Myanmar, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Panama, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo et Yémen

Votent contre :

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Belize, Bolivie

(État plurinational de), Botswana, Brésil, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Chypre, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mali, Malte, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Zambie.

S'abstiennent :

Afghanistan, Angola, Arabie saoudite, Brunéi Darussalam, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale, Fidji, Guatemala, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Lesotho, Maurice, Mozambique, Namibie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République de Corée, Rwanda, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Vanuatu et Viet Nam.

13. *La motion est rejetée par 73 voix contre 33, avec 33 abstentions.*

14. **M. Hawke** (Nouvelle-Zélande), s'exprimant également pour le compte de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Colombie, du Costa Rica, du Danemark, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, du Liban, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Mexique, du Monténégro, de la Norvège, du Pays-Bas, des Philippines, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Turquie et de l'Uruguay, dit que leurs délégations déplorent la rupture du consensus sur une question aussi importante. En outre, le fait que des amendements aient été présentés moins de 24 heures avant l'adoption du projet de résolution fait montre d'un certain mépris à l'égard des procédures de la Commission, d'autant plus qu'il y a eu de multiples occasions de proposer des amendements au cours des nombreuses semaines de négociations informelles.

15. Outre les problèmes de procédure, les amendements visent à modifier des termes adoptés de

longue date dans des documents convenus entre les gouvernements, notamment le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement en 1994 et le Programme d'action de Beijing en 1995. « Santé sexuelle et procréative » désigne le bien-être général, tant physique que mental et social, de la personne humaine, pour tout ce qui concerne l'appareil génital, y compris l'accès à des accoucheuses qualifiées, aux soins obstétriques d'urgence, aux médicaments et au matériel médical. Bien qu'il s'agisse là de questions délicates, la communauté internationale a reconnu l'importance de la santé sexuelle et procréative depuis le milieu des années 1990 et les États Membres se sont engagés à garantir l'accès universel aux services de santé sexuelle et procréative dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il est donc très regrettable qu'une délégation tente de rompre le consensus. La communauté internationale ne doit pas revenir sur l'engagement commun de mettre fin à tous les décès maternels évitables qu'elle a pris dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, ni céder aux tentatives visant à saper le cadre normatif qui sous-tend ces efforts. L'orateur exhorte tous les États Membres à soutenir les droits des femmes et des filles en votant contre les amendements.

16. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) dit que sa délégation appuie la plupart des amendements, car ils sont conformes à la position de la Russie sur la question. Néanmoins, étant donné qu'ils ont été soumis si tardivement, sa délégation n'a pas d'autre choix que de s'abstenir lors du vote pour des raisons de procédure.

17. **M^{me} Shikongo** (Namibie) dit qu'en adoptant le projet de résolution, les États Membres appuieront l'appel lancé en vue de mettre fin au mariage d'enfants, au mariage précoce et au mariage forcé et de réaliser les objectifs globaux connexes. Il est regrettable que des amendements aient été introduits aussi tard, d'autant plus que l'ensemble du projet de résolution a été rédigé dans des termes convenus, dans certains cas en utilisant un libellé qui n'a été approuvé par consensus qu'en mars 2018 lors de la soixante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme. La Namibie votera contre les amendements, non pas en raison de leur teneur, mais parce que le libellé du projet de résolution est suffisant pour couvrir les préoccupations individuelles de toutes les délégations et parce que les délégations n'ont pas eu suffisamment de temps pour les examiner en toute objectivité.

18. **M^{me} Eyheralde Geymonat** (Uruguay) dit que sa délégation est préoccupée par la présentation tardive d'amendements qui ont rompu le consensus sur le projet de résolution. Le rejet implicite des termes convenus en

matière de santé sexuelle et procréative et la remise en question de concepts universellement reconnus par la communauté internationale dans les instruments intergouvernementaux sont profondément troublants. Le paragraphe 7.2 du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement définit la santé en matière de reproduction comme le bien-être général, tant physique que mental et social, de la personne humaine, pour tout ce qui concerne l'appareil génital, ses fonctions et son fonctionnement et non pas seulement l'absence de maladies ou d'infirmités. Il définit également les services de santé en matière de reproduction comme étant l'ensemble des méthodes, techniques et services qui contribuent à la santé et au bien-être en matière de procréation en prévenant et résolvant les problèmes qui peuvent se poser dans ce domaine. Les cibles 3.7 et 5.6 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ont aussi consacré la santé sexuelle et procréative comme droits fondamentaux. L'Uruguay votera contre les amendements proposés parce qu'ils visent à rompre l'équilibre délicat des positions nationales en matière de santé sexuelle et procréative.

19. **M. Cepero Aguilar** (Cuba) dit que la présentation si tardive d'amendements par la délégation des États-Unis est contraire au principe de bonne volonté qui doit guider les négociations de la Troisième Commission. Le texte à l'examen présente un bon équilibre des diverses positions en matière de santé sexuelle et procréative, et contient des termes qui ont été approuvés par consensus depuis de nombreuses années. Bien que les paragraphes visés par les amendements ne reflètent pas la position cubaine sur la santé sexuelle et procréative, la communauté internationale s'est déjà mise d'accord par consensus. En s'appuyant sur cet accord, les États-Unis poursuivent leur tendance à s'opposer au multilatéralisme. La délégation cubaine votera contre tout amendement de ce type proposé par les États-Unis.

20. **M^{me} Bhengu** (Afrique du Sud) indique que son pays, en tant que membre de l'Union africaine et de la Communauté de développement de l'Afrique australe, a pris des mesures concrètes pour éliminer le mariage d'enfants, le mariage précoce et le mariage forcé et condamne toutes les tentatives visant à compromettre l'engagement mondial dans ce sens. Les amendements proposés s'inscrivent dans une tentative hostile de saper les travaux de la Commission : si la délégation des États-Unis avait véritablement recherché le consensus, elle aurait présenté les amendements suffisamment tôt pour permettre des consultations appropriées avec les capitales et entre les délégations. Le libellé du projet de résolution est similaire à celui adopté à la Troisième Commission deux ans plus tôt, alors que les

amendements sont incompatibles avec les objectifs du projet de résolution. L'Afrique du Sud invite tous les États Membres à voter contre les amendements.

21. **M^{me} Brink** (Australie) dit que la présentation d'amendements à un stade aussi avancé des négociations est regrettable et crée un fâcheux précédent pour les travaux de la Commission. Les experts et responsables politiques de nombreux pays n'ont pas disposé de plus de deux heures pour examiner les amendements, notamment en raison du décalage horaire entre New York et de nombreuses capitales. Les droits des femmes méritent plus de respect. Même si toutes les délégations ont des préférences nationales, toute proposition de modification d'un texte doit être faite durant la phase de négociation. Il est regrettable que le seul moyen de résoudre de nombreuses divergences dans le projet de résolution actuel ait été de revenir à un libellé précédemment convenu, qui est conforme aux exigences pragmatiques du multilatéralisme. Étant donné que le libellé du texte actuel a été utile à la Commission chaque année et a permis à tous les pays d'agir dans le cadre de leurs approches respectives, l'oratrice invite instamment les délégations à voter contre les amendements.

22. **M. Kickert** (Autriche), s'exprimant pour le compte de l'Union européenne et de ses États membres, pour le compte des pays candidats que sont l'Albanie, le Monténégro, la Serbie et la République de Macédoine du Nord pour le compte du pays participant au processus de stabilisation et d'association qu'est la Bosnie-Herzégovine, ainsi que pour le compte de l'Islande et de la Norvège, dit que la décision de présenter des amendements sur un projet de résolution aussi important est regrettable. Après de longs efforts déployés au cours des négociations en vue de trouver une formulation alternative aux quatre paragraphes sujets à amendement, il a été généralement convenu de revenir à la formulation précédente. Malgré leurs divergences de vues sur la question, les 28 États membres de l'Union européenne sont parvenus à un accord sur ce texte. Saper le consensus sur le texte n'aurait que des conséquences négatives et porterait atteinte aux droits fondamentaux des femmes, des filles et des enfants. Tous les États membres de l'Union européenne voteront contre les amendements.

23. **M^{me} Pierce** (Royaume-Uni) dit que les nombreux auteurs du projet de résolution comprennent que la protection des femmes et des filles contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, ainsi que la garantie des droits en matière de sexualité et de procréation connexes, constituent des éléments essentiels du développement économique. Le Département du développement international du

Royaume-Uni a fait de la promotion des droits en matière de sexualité et de procréation une priorité dans tous ses partenariats de développement en tant que moyen essentiel d'améliorer la santé et le bien-être des femmes et des filles et de favoriser les progrès vers le développement durable. La délégation du Royaume-Uni est déçue de devoir se prononcer sur un tel texte et appuie les arguments avancés par les délégations de la Nouvelle-Zélande et de l'Uruguay. Le libellé convenu doit être considéré comme le fondement de tout projet de résolution et ne doit pas faire l'objet d'un nouveau débat pour des raisons essentiellement politiques.

24. **M. Tanner** (Finlande), s'exprimant également pour le compte du Danemark, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède, dit que le projet de résolution est une initiative interrégionale qui met en évidence le multilatéralisme. Étant donné que les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés ont été reconnus comme une pratique néfaste dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, il est regrettable que des éléments essentiels du texte du projet de résolution soient contestés. Lorsqu'il n'est pas possible de parvenir à un accord sur les amendements, la pratique habituelle consiste à revenir au texte précédemment convenu. La rupture du consensus, en revanche, pourrait avoir de multiples conséquences négatives, en particulier sur l'exercice des droits fondamentaux par les femmes et les filles. Le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède n'appuieront pas les amendements proposés.

25. *Sur la demande de la délégation du Canada, il est procédé au vote enregistré sur les amendements oraux proposés par la délégation des États-Unis d'Amérique au projet de résolution A/C.3/73/L.22/Rev.1.*

Votent pour :

Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Guyana, Iraq, Jamaïque, Koweït, Libye, Malaisie, Nauru, Nicaragua, Nigéria, Oman, Pakistan, Qatar, Sainte-Lucie, Somalie, Soudan, Suriname, Yémen et Zimbabwe.

Votent contre :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Chypre, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guinée,

Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mali, Malte, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie–Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Macédoine du Nord, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Seychelles, Slovaquie et Slovénie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchèque, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Zambie.

S'abstiennent :

Algérie, Angola, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Maldives, Maurice, Mozambique, Myanmar, Népal, Ouganda, Ouzbékistan, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Tadjikistan et Timor-Leste.

26. *Les amendements oraux sont rejetés par 96 voix contre 33, avec 35 abstentions.*

27. **M^{me} Turner** (Jamaïque) dit que sa délégation a voté pour les amendements parce qu'ils sont conformes à la politique nationale de la Jamaïque et tiennent compte des intérêts de tous les États Membres. La délégation jamaïcaine aurait toutefois souhaité disposer de plus de temps pour examiner la question.

28. **M. Ali** (Pakistan), **M^{me} Abdelkawy** (Égypte) et **M. Ajayi** (Nigéria) disent qu'ils ont voté en faveur des amendements pour des raisons de fond et non de forme.

29. **M^{me} Benategh** (Libye) dit que sa délégation a voté pour les amendements parce qu'ils réaffirment le principe de la souveraineté des États.

30. **M. Habib** (Indonésie) dit que sa délégation s'est abstenue en raison de questions de procédure liées à la présentation tardive des amendements, et non en raison de leur teneur.

31. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) dit que sa délégation a participé activement aux négociations sur le projet de résolution et a fait des propositions

constructives. Il est regrettable de constater que ses préoccupations quant à la signification du mariage précoce n'ont pas été prises en compte, ni sa proposition d'inclure un paragraphe supplémentaire pour expliquer ce terme. La Fédération de Russie était disposée à s'appuyer sur le texte de compromis proposé par une délégation, une approche que de nombreuses délégations avaient appuyée. Toutefois, les auteurs ont finalement décidé de ne pas inclure ce libellé, invoquant un désaccord entre deux États, même si le débat sur la question a été reporté à la dernière minute et a été superficiel. Étant donné que le consensus peut être atteint uniquement par un dialogue équitable et mutuellement respectueux, les actions des auteurs n'ont pas été constructives et ils se sont montrés inflexibles. Malgré ses préoccupations, la Fédération de Russie ne rompra pas le consensus sur le projet de résolution parce qu'elle considère l'élimination du mariage d'enfants comme une question de la plus haute importance.

32. *Le projet de résolution A/C.3/73/L.22/Rev.1 est adopté.*

33. **M^{me} Giungi** (Observatrice du Saint-Siège) dit que sa délégation a participé activement aux négociations dans le but d'encourager la promotion des femmes et des filles et le respect de leur dignité intrinsèque. Elle a reconnu le rôle crucial des femmes, non seulement dans la société, mais aussi dans la famille, en tant qu'épouses placées sur un pied d'égalité et libres. Il n'a pas été possible de parvenir à un consensus sur le projet de résolution en raison d'un mépris persistant pour les lignes rouges clairement définies par les délégations tout au long du processus de négociation. Le succès de la Troisième Commission dépend de son retour au principe fondamental du consensus et du respect des positions des États souverains, en particulier lorsqu'elle traite de questions sensibles et controversées. L'examen du projet de résolution a toutefois été entravé par l'attention excessive accordée aux questions liées à la santé sexuelle et procréative, et par la réticence à renforcer le texte en définissant le concept de mariage des enfants, de mariage précoce et de mariage forcé. Le texte final aurait dû inclure deux principes supplémentaires consacrés dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement : les mesures relatives à l'avortement doivent être déterminées selon le processus législatif national, et chaque pays a le droit souverain d'appliquer les recommandations contenues dans le Programme d'action conformément à sa législation nationale, dans le plein respect de ses valeurs religieuses, éthiques et culturelles.

Point 72 de l'ordre du jour : Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (suite)

a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance y est associée (suite) (A/C.3/73/L.53/Rev.1)

Projet de résolution A/C.3/73/L.53/Rev.1 : Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

34. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

35. **M. Aliautdinov** (Fédération de Russie), présentant le projet de résolution, dit que plus de 70 ans se sont écoulés depuis que la coalition anti-Hitler a vaincu le nazisme, ce qui a conduit à la création de l'Organisation des Nations Unies, à l'émergence du système mondial contemporain de sécurité internationale et à la création d'instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Bien que les expériences de suprématie raciale et de mépris de la dignité humaine doivent constituer des raisons suffisantes pour la communauté internationale de ne pas justifier les crimes commis par les fascistes et les nazis, on tente de plus en plus de déformer et de réécrire l'histoire dans l'intérêt de la rectitude politique et des préoccupations géopolitiques. Certains pays ont porté la glorification du nazisme au rang de politique d'État : des monuments aux héros qui ont combattu le fascisme sont attaqués au cœur de l'Europe ; des marches sont organisées pour commémorer les nazis et leurs collaborateurs, tandis que les nationalistes organisent des processions aux flambeaux qui rappellent les rassemblements de l'Allemagne hitlérienne ; des ouvrages commémoratifs ont été inaugurés à la mémoire de personnes qui ont commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité en collaboration avec l'Allemagne hitlérienne ; des rues, des places, des écoles et autres structures publiques ont été rebaptisées en l'honneur des collaborateurs nazis ; et les personnes qui ont lutté contre la coalition anti-hitlérienne ou qui ont collaboré avec les nazis sont glorifiées en tant que héros nationaux ou défenseurs de la libération nationale. De telles attitudes sont clairement contraires aux obligations qui incombent aux États Membres en vertu de la Charte des Nations Unies.

36. Le projet de résolution est extrêmement pertinent pour les questions contemporaines. La crise migratoire mondiale, qui a été déclenchée principalement par une ingérence irréfléchie dans les affaires intérieures d'États souverains, a entraîné la diffusion de discours racistes et xénophobes ainsi que d'appels à l'expulsion des immigrants, notamment à travers les campagnes électorales et les politiques des partis politiques. L'invocation de la liberté d'expression pour justifier cette rhétorique constitue une interprétation cynique des principes fondamentaux du droit international des droits de l'homme. La communauté internationale a le devoir de préserver le souvenir de la victoire sur le nazisme, non seulement pour les fondateurs de l'ONU, mais aussi pour les générations futures.

37. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit que le Brésil, le Cambodge, la Gambie, le Ghana, l'Inde, la Jordanie, la Guinée équatoriale, le Kirghizistan, le Maroc, la Namibie, les Philippines, la Serbie, les Seychelles, la Sierra Leone, le Suriname et le Turkménistan se sont portés coauteurs.

38. **M^{me} Moldoisaeva** (Kirghizistan), s'exprimant au nom de l'Organisation du Traité de sécurité collective, dit que ses États membres appuient pleinement le projet de résolution, dont la présentation coïncide avec le soixante-troisième anniversaire de la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Cette victoire a eu des répercussions considérables sur le système moderne des droits de l'homme, tandis que les décisions prises au Tribunal de Nuremberg ont consacré par la loi le triomphe du monde civilisé sur le national-socialisme et sur ceux qui ont collaboré avec le régime nazi.

39. L'escalade actuelle des tensions dans certains pays est d'autant plus alarmante que l'on connaît les ravages causés par l'intolérance, la discrimination, l'extrémisme, la haine et la violence ethnique, raciale et religieuse pendant la Seconde Guerre mondiale. Les États membres de l'Organisation condamnent fermement la destruction et la profanation de monuments à ceux qui ont lutté contre le nazisme, l'organisation de marches par les membres de l'organisation criminelle Waffen SS, et la reconnaissance comme héros nationaux des personnes qui ont collaboré avec les nazis contre la coalition anti-hitlérienne. Ils ont l'intention d'exploiter le potentiel d'organisations comme les Nations Unies afin de contrer toutes ces menaces et de bâtir une communauté de sécurité unie fondée sur la démocratie, l'état de droit, la prospérité économique, la justice sociale et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ils ont également l'intention de prendre des initiatives communes, ancrées dans le droit international, pour lutter contre la possibilité de dériver vers le néonazisme,

l'extrémisme, la xénophobie ou les crimes haineux et pour renforcer l'harmonie internationale et interculturelle.

40. Il est tout aussi essentiel dans le monde moderne qu'au cours de la Seconde Guerre mondiale de mettre en commun les efforts et les ressources en vue de contrer les menaces à la sécurité et à la stabilité et de protéger les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Préserver le souvenir de la victoire sur le nazisme constitue un devoir commun à toutes les générations futures, car la paix devra être défendue avec autant de sagesse et de détermination au XXI^e siècle, comme cela a été le cas au XX^e siècle.

41. **M. Velichko** (Biélorus) dit qu'il est impératif de lutter contre la glorification du nazisme, du néonazisme et du passé nazi. Cette glorification conduit à la violence et à la haine interethnique et interreligieuse, et ne saurait être justifiée comme étant un simple exercice de la liberté d'expression. Certains pays ont récemment connu un nouvel essor des partis politiques, mouvements, idéologies et groupes racistes et xénophobes extrémistes qui tentent de réécrire l'histoire. Ces phénomènes sont particulièrement néfastes pour les jeunes. Le Biélorus rejette fermement les mouvements et idéologies de ce type et condamne la glorification et l'apologie du nazisme. L'Assemblée générale doit continuer de s'employer à éliminer les causes de la réapparition de ces mouvements et idéologies, tout en contrant les tentatives de politisation de la question.

42. **M^{me} Eckels-Currie** (États-Unis d'Amérique) dit que tous les ans depuis que le projet de résolution à l'examen a été présenté pour la première fois en 2005, sa délégation s'est déclarée préoccupée par la politisation du sujet ainsi que les restrictions implicites des libertés fondamentales. À la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, les États-Unis ont proposé de longs amendements à toutes les parties du texte qu'ils considèrent comme une violation de la liberté d'expression, de pensée ou d'association. Au cours de la présente séance, sa délégation a adopté une position différente en faisant des propositions constructives au cours des négociations. Si certaines propositions ont été acceptées, le texte final est loin d'être à la hauteur de ce qui est nécessaire. C'est pourquoi sa délégation souhaite présenter deux amendements qui, bien que n'améliorant que marginalement le texte, serviront de point de départ pour remédier au cynisme et à la politisation du projet de résolution.

43. L'intervenante propose de supprimer l'intégralité du quinzième alinéa du préambule et, au paragraphe 5,

de supprimer « quelle qu'en soit la forme » et « ainsi que par le fait de déclarer ou de s'ingénier à déclarer que ces membres et ceux qui ont lutté contre la coalition antihitlérienne et collaboré avec le mouvement nazi ont participé à des mouvements de libération nationale ».

44. Les États-Unis n'ont pas besoin de défendre leur position sur le nazisme, car l'histoire fournit des preuves suffisantes de leur engagement dans la lutte contre les nazis. Le projet de résolution est né de controverses politiques qui ont surgi plusieurs décennies après la défaite des nazis ; il s'agit d'une propagande cynique présentée chaque année par la Fédération de Russie dans le but d'exercer une influence sur ses voisins souverains et de criminaliser la liberté d'expression, sans véritable effort pour combattre le nazisme, la discrimination ou l'antisémitisme. Les États-Unis sont révoltés par l'antisémitisme et par la glorification et la promotion de l'idéologie nazie : ils ont mené une guerre contre ce phénomène et continueront de le combattre dans le cœur et l'esprit de ceux qui ont choisi la haine.

45. La solution à la haine ne se trouve pas dans la censure, mais dans le libre marché des idées et de l'expression, où les valeurs de tolérance et de justice l'emportent sur le mal et l'animosité. Le meilleur antidote aux discours offensants est la liberté d'expression, et non les interdictions, la censure ou les poursuites pénales. Les États-Unis, qui ont mis en place des mécanismes solides pour protéger les libertés individuelles et défendre les individus contre la discrimination et la violence, continuent de se rappeler et de commémorer les victimes de l'Holocauste et de soutenir les efforts déployés par l'ONU dans ce sens. Le pays est un partenaire actif dans la lutte contre le déni de l'Holocauste et continuera de diriger les efforts visant à traduire en justice les auteurs des crimes et autres atrocités nazis.

46. **M. Aliautdinov** (Fédération de Russie) dit que sa délégation est fondamentalement en désaccord avec les amendements proposés par la représentante des États-Unis. Le projet de résolution est le fruit d'intenses négociations menées au cours de six séances informelles, ainsi que de nombreuses réunions bilatérales entre les États concernés. Dès le début, les négociations ont été ouvertes et transparentes et le texte final comprend de nombreuses propositions formulées par un large éventail d'États, dont les États-Unis. Les seuls amendements qui ont été rejetés sont ceux qui affaiblissent l'essence et les principes fondamentaux du projet de résolution : dans un document sur la lutte contre la glorification du nazisme, du racisme et de la discrimination raciale, toute formulation qui légitime les nazis et leurs collaborateurs ou qui nie le danger lié

à la diffusion d'un discours et d'une idéologie racistes et xénophobes est inappropriée. Les derniers amendements proposés tentent de justifier le nazisme et de réinterpréter les décisions du tribunal de Nuremberg, ce qui susciterait inévitablement xénophobie et peur de l'immigration et donnerait lieu au genre de nationalisme agressif que l'on a récemment observé dans de nombreuses régions du monde. L'Organisation des Nations Unies a vu le jour en réponse aux innombrables infractions commises par les nazis et leurs collaborateurs qui ont exterminé des civils innocents et encouragé la supériorité raciale. Puisqu'il serait à la fois immoral et sacrilège de ne pas blâmer les nazis pour les millions de morts qu'ils ont causés, l'orateur demande un vote sur ces amendements.

47. **M. Diedricks** (Afrique du Sud), expliquant son vote avant le vote, dit que sa délégation s'est félicitée des nombreuses et transparentes consultations informelles sur le projet de résolution. En tant que gardienne et hôte de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, l'Afrique du Sud n'appuie aucun des amendements proposés et regrette leur soumission tardive. Les modifications proposées, notamment la suppression du quinzième alinéa du préambule, sont contraires à l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui portent sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse, qui constitue une incitation à la discrimination, l'hostilité ou la violence. Sa délégation votera contre les amendements.

48. **M. Cepero Aguilar** (Cuba) dit que la délégation des États-Unis a une fois de plus présenté des amendements lors des discussions finales sur un projet de résolution plutôt que pendant les négociations. Ce comportement porte atteinte au principe de bonne volonté et à la transparence des négociations à l'ONU et souligne le mépris de cette délégation à l'égard du multilatéralisme. Cuba partageant pleinement le souci que les politiques nationales de lutte contre le discours haineux puissent être utilisées pour promouvoir le néonazisme, le nationalisme, la violence, la xénophobie et le racisme, le pays votera contre les amendements.

49. *Sur la demande de la délégation du Canada, il est procédé au vote enregistré sur les amendements oraux proposés par la représentante des États-Unis d'Amérique au projet de résolution A/C.3/73/L.53/Rev.1.*

Votent pour :

États-Unis d'Amérique, Ukraine.

Votent contre :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Kazakhstan, Kirghizistan, Mali, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie–Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Suriname, Tadjikistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chypre, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Estonie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Kiribati, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Macédoine du Nord, République de Moldova, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Turquie, Tuvalu, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay et Vanuatu.

50. Les amendements oraux ont été rejetés par 75 voix contre 2, avec 88 abstentions.

51. **M^{me} García Moyano** (Uruguay) dit que sa délégation s'est abstenue parce qu'elle n'a pas eu suffisamment de temps et d'informations pour évaluer la pertinence des propositions.

52. **M^{me} Eckels-Currie** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation encourage les États Membres qui se sont abstenus de voter à collaborer avec les États-Unis à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale pour trouver les moyens d'améliorer le projet de résolution. La haine, le racisme, la tyrannie, l'extrémisme idéologique et l'oppression totalitaire ne seraient pas vaincus en s'abstenant et en refusant d'agir, mais plutôt en prenant des mesures, en défendant des principes et en choisissant des camps. Même si les États Membres n'ont pas eu suffisamment de temps pour examiner les amendements de sa délégation, ils sont conscients des problèmes que pose le projet de résolution et ont, dans certains cas, vigoureusement exprimé leurs préoccupations.

53. Le projet de résolution n'a pas été conçu pour lutter contre la menace mondiale du nazisme moderne, de l'antisémitisme et de l'idéologie totalitaire, mais vise, à tort, à criminaliser la liberté d'expression et de parole. Comme par le passé, une nation a choisi de détourner le projet de résolution, d'en réduire la portée et de l'utiliser comme une arme politique contre ses voisins. Les termes vagues employés pour parler d'« incitation » ou d'« incitation à la discrimination » sont particulièrement préoccupants, car ils peuvent être utilisés par les gouvernements pour cibler les opposants politiques et compromettre la capacité de la société civile à mettre en lumière les violations des droits de l'homme. Tout en partageant les préoccupations exprimées dans le texte au sujet de la montée des discours de haine dans le monde entier, la délégation des États-Unis estime que les recommandations visant à restreindre la liberté d'expression et d'association ainsi que le droit de réunion pacifique vont à l'encontre des principes consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les États-Unis encouragent également les États à s'abstenir d'invoquer l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques pour limiter la liberté d'expression ou comme prétexte pour ne pas prendre de mesures efficaces pour combattre l'intolérance.

54. Elle encourage tous les États Membres qui partagent les préoccupations, valeurs et principes des États-Unis d'Amérique à voter contre le projet de résolution [A/C.3/73/L.53/Rev.1](#).

55. **M. Yaremenko** (Ukraine), expliquant sa position avant le vote, dit que son pays a payé un lourd tribut dans sa contribution à la victoire sur le nazisme : plus de huit millions d'Ukrainiens ont perdu la vie pendant la Seconde Guerre mondiale. L'Ukraine condamne fermement toutes les formes de nazisme, de néonazisme

et autres pratiques qui alimentent les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance. Toutefois, le projet de résolution n'a rien à voir avec cette lutte, mais reflète une manipulation de l'histoire et de l'essence du Tribunal de Nuremberg afin de satisfaire des intérêts politiques agressifs. L'Ukraine a proposé un certain nombre de modifications rédactionnelles au projet de résolution au cours du processus de négociation, d'un point de vue équilibré et impartial, en vue de rendre hommage à toutes les victimes des régimes totalitaires et du génocide organisé par le régime totalitaire soviétique sur les ordres de Staline, qui est actuellement vénéré en Russie. Cette approche a toutefois été rejetée par la Fédération de Russie.

56. La délégation ukrainienne condamne la tentative cynique de la Fédération de Russie de se présenter comme un défenseur de la lutte contre le nazisme et le néonazisme, tout en commettant ces mêmes crimes contre des nations entières. La montée sans précédent du radicalisme, de la haine, de l'hostilité, du nationalisme agressif, du néonazisme et de la xénophobie dans la Fédération de Russie, alimentée par les médias publics, est également un sujet de profonde préoccupation. Étant donné que le projet de résolution est motivé par la propagande, sa délégation votera contre.

57. *Sur la demande de la délégation des États-Unis d'Amérique, il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/L.53/Rev.1.*

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iraq, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe

syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Ukraine.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Macédoine du Nord, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchèque, Tonga et Turquie.

58. *Le projet de résolution A/C.3/L.53/Rev.1 est adopté par 130 voix contre 2, avec 51 abstentions.*

59. **M. Kickert** (Autriche), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, dit que l'Union européenne demeure pleinement engagée dans la lutte mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. La lutte contre les formes contemporaines de toutes les idéologies extrémistes et totalitaires, y compris le néonazisme, doit constituer une priorité pour l'ensemble de la communauté internationale, notamment par la pleine application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Compte tenu de leur responsabilité à l'égard des victimes passées et présentes, les États Membres devraient éviter les initiatives qui créent de nouvelles divisions ou atténuent l'importance de la lutte contre le racisme. L'Union européenne continue de penser que toutes les formes contemporaines de racisme et de discrimination doivent être traitées de manière impartiale, équilibrée et globale

dans le projet de résolution, l'accent étant clairement mis sur les droits de l'homme.

60. L'Union européenne se félicite des consultations informelles ouvertes et participatives sur le projet de résolution, et du fait que certaines de ses propositions visant à renforcer les aspects du texte relatifs aux droits de l'homme et à s'attaquer de manière objective à toutes les formes de racisme et de discrimination ont été prises en compte. Néanmoins, un certain nombre de préoccupations subsistent, et plusieurs propositions de l'Union européenne comprenant des termes de compromis ont été abandonnées. En outre, le libellé des paragraphes problématiques pour l'Union européenne a, dans certains cas, été renforcé. Il est regrettable que le projet de résolution continue de mettre l'accent sur des questions sans rapport avec la lutte contre le racisme et la discrimination. En centrant la lutte contre le racisme sur l'enseignement de l'histoire, les monuments, les ouvrages commémoratifs ou les références erronées aux mouvements de libération nationale ou à d'autres questions fondées sur des motivations politiques qui ne relèvent pas du programme relatif aux droits de l'homme, les rédacteurs semblent monopoliser la lutte contre le nazisme par une vision partielle de l'histoire et cherchent peut-être à justifier le pacte Molotov-Ribbentrop. L'inclusion d'éléments de division liés au révisionnisme et à la falsification de l'histoire politise davantage le projet de résolution.

61. L'Union européenne salue le rôle historique des forces alliées dans la défaite du nazisme au cours de la Seconde Guerre mondiale, dont la fin a entraîné des divisions douloureuses dans de nombreux pays européens, l'occupation et davantage de crimes contre l'humanité que la liberté. Il est donc regrettable que la proposition d'inclure dans le projet de résolution des références à tous les régimes totalitaires n'ait pas été prise en compte. Sa délégation réitère également sa préoccupation face au caractère restrictif de certains termes faisant référence au droit à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association, tel qu'il est consacré dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

62. Pour toutes ces raisons, l'Union européenne s'est abstenue lors du vote. Ses préoccupations au sujet de la version du projet de résolution présentée à la séance en cours ont également été aggravées par l'introduction de diverses références partiales et restrictives à l'utilisation des technologies de l'information et des communications. Dans un souci d'efficacité et pour que la question fasse l'objet d'un rapport complet, l'Union européenne recommande que le projet de résolution soit présenté tous les deux ans à l'avenir et sur la base d'un

rapport indépendant unique établi par le Rapporteur spécial concerné et le Conseil des droits de l'homme.

63. **M^{me} Brink** (Australie) dit que son pays est profondément préoccupé par les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance y relative, et note avec une inquiétude particulière que la violence sectaire est en augmentation dans de nombreux pays du monde. Dans le même temps, la délégation australienne a émis de sérieuses réserves sur les aspects du projet de résolution relatifs à la liberté d'expression, et est également préoccupée par les questions soulevées par l'Union européenne. L'Australie s'est abstenue lors du vote pour des raisons de procédure, les amendements n'ayant pas été distribués en temps voulu et de manière transparente.

64. **M. Arbeiter** (Canada) dit que son pays condamne explicitement toute forme de racisme, d'intolérance raciale, de xénophobie ou d'intolérance y relative, notamment le nazisme et le néonazisme. En conséquence, le Canada a ratifié les conventions internationales pertinentes et s'est pleinement engagé à les appliquer. Le racisme dévalorise les individus, divise les communautés et engendre la peur et l'animosité. Le projet de résolution contient des éléments importants contribuant à la lutte contre l'intolérance.

65. Tout en reconnaissant la volonté des facilitateurs d'intégrer les suggestions des délégations, le Canada regrette que ceux-ci n'aient pas accepté les propositions d'amendements qui auraient élargi la portée de la résolution de manière à y inclure des formes plus contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance y relative. Ces phénomènes contemporains méritent un examen plus approfondi de la part de la Commission. Le Canada a également émis des réserves quant à la mauvaise interprétation du texte des obligations des États Membres au regard de la législation internationale relative aux droits de l'homme et de la Charte des Nations Unies. Pour ces raisons, le Canada s'est abstenu lors du vote. En outre, bien que le Canada partage les préoccupations des États-Unis concernant la liberté d'expression, il s'est également abstenu de voter sur les amendements de cette délégation, pour des raisons de procédure. Le Canada appuie la proposition de l'Union européenne d'examiner la résolution tous les deux ans.

66. **M. Ajayi** (Nigéria) dit que son pays, qui compte la plus forte concentration de Noirs au monde, estime qu'il est de son devoir de soutenir les initiatives visant à condamner la discrimination raciale sous toutes ses formes. La délégation nigériane a voté pour le projet de résolution, conformément à son appui déclaré à ce principe et afin d'encourager un plus grand engagement

en faveur des efforts mondiaux visant à éliminer toutes les formes de racisme et d'intolérance, qui n'ont aucune place dans le monde contemporain. L'histoire a montré qu'il était important de s'exprimer sur ce sujet. Le Nigéria fait traditionnellement partie des coauteurs du projet de résolution et continuera de jouer un rôle moteur dans les questions abordées dans le texte.

Point 73 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (suite) (A/C.3/73/L.29)

Projet de résolution A/C.3/73/L.29 : Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination

67. **M^{me} Abdelkawy** (Égypte), présentant le projet de résolution au nom de ses auteurs, dit que, depuis plus d'un demi-siècle, le peuple palestinien vivant dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, souffre de l'occupation israélienne et du déni de ses droits naturels et inaliénables, notamment le droit à l'autodétermination.

68. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit que l'Afrique du Sud, l'Allemagne, Andorre, l'Angola, l'Arménie, l'Autriche, le Bélarus, la Belgique, Belize, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, la Bulgarie, le Burundi, le Chili, la Chine, Chypre, le Costa Rica, la Croatie, Cuba, le Danemark, El Salvador, l'Espagne, l'Estonie, l'Éthiopie, la Fédération de Russie, la Finlande, la France, le Ghana, la Grèce, la Hongrie, l'Inde, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Kenya, la Lettonie, le Lesotho, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Madagascar, Malte, Monaco, le Monténégro, la Namibie, le Nicaragua, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la République arabe syrienne, la République de Macédoine du Nord, la République démocratique populaire lao, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint Vincent et les Grenadines, Saint-Marin, la Serbie, les Seychelles, la Slovaquie, la Slovénie, le Sri Lanka, la Suède, la Suisse, l'Ukraine et le Zimbabwe s'en portent coauteurs.

69. **M. Baror** (Israël), expliquant son vote avant le vote, dit que le projet de résolution ne contribue pas à promouvoir la paix, mais qu'il ne fait que soutenir l'illusion palestinienne selon laquelle ignorer Israël et faire appel à la communauté internationale constitue une approche efficace. Si les États Membres accordent de l'importance à la paix, ils devraient encourager les Palestiniens à négocier avec Israël plutôt qu'à le boycotter. Étant donné que le projet de résolution ne va pas dans ce sens, la délégation israélienne votera contre.

70. *À la demande de la délégation israélienne, il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/73/L.29.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Chypre, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lesotho, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Maroc, Mozambique, Namibie, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru.

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Honduras, Kiribati, Palaos, République démocratique du Congo, Rwanda, Soudan du Sud, Togo, Tonga et Vanuatu.

71. *Le projet de résolution A/C.3/73/L.29 est adopté par 169 voix contre 6, avec 12 abstentions.*

72. **M. Verdier** (Argentine) dit que sa délégation reconnaît le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant et viable. Elle a donc voté en faveur du projet de résolution, qui reflète la reconnaissance officielle, depuis le 6 décembre 2010, de l'État de Palestine en tant qu'État libre et indépendant, dans les frontières de 1967, et conformément à la participation des parties au processus de négociation. Cela est conforme à la volonté du Gouvernement argentin de favoriser les négociations en vue de mettre fin au conflit, et à sa conviction profonde de la coexistence pacifique entre tous les peuples. Il confirme l'appui indéfectible de l'Argentine au droit d'Israël à être reconnu par tous et de vivre en paix et en sécurité à l'intérieur de ses frontières.

73. L'exercice du droit à l'autodétermination présuppose l'existence d'un sujet actif représenté par un peuple soumis à l'assujettissement, à la domination et à l'exploitation des étrangers, tel que défini au paragraphe 1 de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Sans un tel sujet, il n'y a pas de droit à l'autodétermination. L'Argentine se félicite de l'adoption du projet de résolution et espère qu'il pourra contribuer à la réalisation rapide du droit à l'autodétermination du peuple palestinien, ainsi que de son droit à un État palestinien indépendant.

74. **M^{me} Rasheed** (Observatrice de l'État de Palestine) dit que l'appui écrasant au projet de résolution est une affirmation claire de l'engagement continu de ces États en faveur du droit du peuple palestinien à l'autodétermination, un droit qui leur a été violemment refusé pendant plus de 50 ans sous occupation israélienne. La réaffirmation de ce droit par le projet de résolution n'entrave en rien une solution juste et pacifique. L'adoption du projet de résolution par plus de 169 États Membres reflète plutôt la volonté collective de faire respecter le droit international et de contribuer à une solution juste et durable. L'issue du vote envoie un message à Israël, la puissance occupante, pour lui faire comprendre que sa description de la

situation et ses violations du droit international sont inacceptables.

75. Le vote d'Israël contre le projet de résolution ne fait que renforcer, parmi les Palestiniens, l'idée selon laquelle Israël rejette un véritable accord de paix et une solution à deux États. Pour parvenir à une paix juste, le droit fondamental à l'autodétermination doit être reconnu par les deux parties. L'État de Palestine a reconnu le droit d'Israël à exister, mais Israël n'a pas encore reconnu d'État palestinien au sens juridique ou écrit du terme. Sa délégation ne comprend pas pourquoi les représentants d'Israël ignorent ces faits. En outre, l'autodétermination est le droit inaliénable de tous les peuples, et les Palestiniens ne sont pas une exception. Ce droit n'est pas négociable et il n'appartient pas à Israël de l'accorder. Le désir de vivre librement plutôt que sous le joug de l'occupation étrangère est une aspiration légitime. La communauté internationale doit agir conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU pour résoudre la question palestinienne, notamment la fin de l'occupation israélienne et la réalisation du droit du peuple palestinien à vivre dans un État indépendant ayant Jérusalem-Est pour capitale.

Point 74 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/C.3/73/L.40)

76. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela), s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, dit qu'à la dix-huitième Conférence ministérielle à mi-parcours du Mouvement des pays non alignés, les ministres ont souligné que le Conseil des droits de l'homme est l'organe des Nations Unies chargé d'examiner la situation des droits de l'homme dans tous les pays, par l'intermédiaire de l'Examen périodique universel, sur la base de la coopération et du dialogue constructif. L'adoption sélective de résolutions spécifiques à certains pays à la Troisième Commission et au Conseil des droits de l'homme est un moyen d'exploiter les droits de l'homme à des fins politiques et, à ce titre, viole les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité.

77. Il est nécessaire de promouvoir la cohérence entre la Commission et le Conseil pour éviter les doubles emplois et les chevauchements. L'Examen périodique universel est le principal mécanisme intergouvernemental chargé d'examiner les questions relatives aux droits de l'homme au niveau national dans tous les pays sans distinction, et il est mené avec la pleine participation du pays concerné et en tenant

dûment compte de ses besoins en matière de renforcement des capacités. En tant que mécanisme de coopération, fondé sur des informations objectives et fiables et sur un dialogue interactif, l'examen doit être mené de manière impartiale, transparente, non sélective, constructive, non conflictuelle et non politisée. Les rapports nationaux doivent contenir des informations détaillées sur toute mesure coercitive unilatérale appliquée à l'encontre d'autres États, ainsi qu'une évaluation de son impact sur les droits de l'homme.

78. **M^{me} Nemroff** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays reste un chef de file dans la lutte contre l'impunité. Il est favorable à la justice et à la responsabilité pour les crimes internationaux, y compris les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les génocides. Les États-Unis respectent les pays qui ont ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et espèrent que leur décision de ne pas le faire sera respectée à son tour. Plusieurs projets de résolution contiennent des références au Statut de Rome que les États-Unis ne peuvent appuyer, car ils ne font pas de distinction entre les parties et les non-parties au Statut ou sont contraires à la position du Président des États-Unis à l'égard de la Cour, telle qu'annoncée le 10 septembre 2018. Les États-Unis réitèrent leur objection de principe à toute affirmation de la compétence de la Cour pénale internationale à l'égard de ressortissants d'États qui ne sont pas parties au Statut de Rome sans renvoi par le Conseil de sécurité ou sans le consentement de l'État concerné. Les États-Unis réitèrent également leurs préoccupations concernant la proposition du Procureur de la Cour pénale internationale d'enquêter sur le personnel des États-Unis dans le contexte du conflit en Afghanistan.

79. **M^{me} Sandoval** (Nicaragua) dit que son pays demeure profondément préoccupé par l'adoption sélective de résolutions spécifiques à certains pays à la Troisième Commission. Tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, sont universels, inaliénables, indivisibles, interdépendants et intimement liés. Les questions relatives aux droits de l'homme doivent être abordées dans un contexte mondial, selon une approche constructive, non conflictuelle, non politisée et non sélective ; d'une manière juste et équitable, objectivement, dans le respect de la souveraineté nationale, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États ; et selon les principes d'impartialité, de non-sélectivité et de transparence. Les particularités politiques, historiques, sociales, religieuses et culturelles de chaque pays doivent toujours être prises en compte.

Projet de résolution A/C.3/73/L.40 : Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

80. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

81. **M. Kickert** (Autriche), présentant le projet de résolution au nom de l'Union européenne, dit que l'Union européenne a pris note des efforts diplomatiques actuellement déployés pour promouvoir la paix et la sécurité dans la péninsule coréenne, et se félicite de la poursuite du dialogue sur plusieurs fronts. Même s'il s'agit là d'une amélioration par rapport à l'année précédente, un avenir meilleur pour le peuple de la République populaire démocratique de Corée pourra seulement être garanti si la question des violations des droits de l'homme est abordée. Certains progrès ont été rapportés en ce qui concerne la reprise du regroupement familial, mais la situation des droits de l'homme décrite dans le rapport de 2014 de la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée demeure inchangée. La torture dans les centres de détention, l'absence de liberté de mouvement et d'expression, la famine et la malnutrition aiguës, la violence et la discrimination à l'égard des femmes ainsi que l'impunité généralisée ne représentent que quelques-unes des violations les plus préoccupantes du droit international par l'État. La République populaire démocratique de Corée doit aborder ces questions et montrer qu'il est possible de réaliser des progrès dans le domaine des droits de l'homme.

82. L'Union européenne adopte une politique d'engagement critique à l'égard de la République populaire démocratique de Corée et espère qu'elle invitera le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée à visiter le pays. L'Union européenne espère également que le prochain cycle de l'Examen périodique universel sera l'occasion pour le Gouvernement de ce pays d'améliorer la situation.

83. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit qu'Andorre, l'Argentine, le Bénin, la Bosnie-Herzégovine, les États-Unis d'Amérique, la Géorgie, le Honduras, les Maldives, le Mexique, les États fédérés de Micronésie, Monaco, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, Saint-Marin, la Serbie et Tuvalu se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

84. **M. Kim** Song (République populaire démocratique de Corée) dit que sa délégation rejette totalement le projet de résolution, car il n'a rien à voir avec les droits de l'homme. Il est plutôt le produit d'un complot politique de forces hostiles visant à ternir l'image de la République populaire démocratique de

Corée. Les problèmes soulignés dans le projet de résolution ne se posent pas. La délégation de la République populaire démocratique de Corée est préoccupée et surprise par la présentation d'un projet de résolution truffé de critiques politiques et de mensonges à un moment où une atmosphère de réconciliation et de coopération règne dans la péninsule coréenne et où des efforts sont faits pour instaurer une paix durable.

85. L'Union européenne et le Japon, principaux auteurs du projet de résolution, ne sont pas qualifiés pour parler des questions relatives aux droits de l'homme dans les autres États. Les pays de l'Union européenne ont commis de graves crimes contre l'humanité, tels que l'islamophobie, la xénophobie, la discrimination raciale extrême et le néonazisme. Le Japon est l'État criminel qui a occupé militairement la Corée et a commis des crimes contre l'humanité tels que le meurtre d'un million de personnes, la conscription forcée de 8,4 millions d'individus, et l'esclavage sexuel de 200 000 femmes coréennes. Le Japon n'a pas mis en œuvre les recommandations du rapport de 1996 de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, à savoir que le Japon doit reconnaître qu'il a pratiqué l'esclavage sexuel, présenter ses excuses aux victimes et les indemniser, et mettre sur pied un tribunal spécial pour punir les auteurs de ces violences. Les Nations unies devraient s'élever contre les violations des droits de l'homme commises par le Japon et l'Union européenne.

86. Bien que la République populaire démocratique de Corée maintienne sa position de principe en faveur du dialogue sur les questions relatives aux droits de l'homme, elle répondra fermement aux forces hostiles et conflictuelles visant à diffamer son pays et à renverser son système. La République populaire démocratique de Corée ne voit pas la nécessité d'un vote sur le projet de résolution qui, même s'il est adopté, ne pourra jamais être considéré comme le fruit d'un consensus. La République populaire démocratique de Corée demande instamment aux délégations de se dissocier du processus d'adoption du projet de résolution.

87. **M. Aldahhak** (République arabe syrienne) dit que sa délégation réaffirme son objection à la politisation des questions relatives aux droits de l'homme et à l'utilisation de mécanismes et de mandats contre certains pays dans l'intérêt des positions politiques étroites et égoïstes des pays puissants. Elle rejette en outre le projet de résolution à l'examen et se dissocie de tout consensus qui pourrait être atteint à son sujet.

88. **M. Bessho** (Japon) dit que le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République

populaire démocratique de Corée a fait savoir à la Commission que la situation des droits de l'homme dans le pays n'avait subi aucun changement notable. Le dernier rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée a également mis en lumière la persistance de graves violations des droits de l'homme. Le Japon se félicite des efforts diplomatiques actuellement accomplis pour honorer les engagements pris lors du sommet historique entre les États-Unis d'Amérique et la République populaire démocratique de Corée en juin 2018, ainsi que lors des trois sommets intercoréens de 2018, qui ont constitué des progrès en faveur du règlement des questions en suspens.

89. L'enlèvement de citoyens japonais par la République populaire démocratique de Corée constitue une grave violation des droits de l'homme. La majorité des personnes enlevées ne sont pas rentrées chez elles. Les victimes et leurs familles ont vieilli, certaines d'entre elles sont mortes sans jamais revoir leurs proches. Le Japon a demandé le retour immédiat de toutes les personnes enlevées. Son gouvernement est prêt à surmonter la méfiance mutuelle entre lui et la République populaire démocratique de Corée et à s'engager directement en vue de régler la question. Les allégations de la République populaire démocratique de Corée concernant des problèmes du passé sont sans fondement.

90. **M. Arbeiter** (Canada) dit que sa délégation remercie l'Union européenne et le Japon des efforts qu'ils déploient pour intégrer l'égalité des genres au projet de résolution, car il est important de protéger les droits des femmes et des filles dans les situations fragiles de conflit ou d'après conflit. Le Canada est préoccupé par les informations rapportant des violations systématiques des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, et demande au Gouvernement de ce pays de se conformer aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Le Canada a pris note de la visite de la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées en République populaire démocratique de Corée en 2017, mais regrette que le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée n'ait pas été invité à visiter le pays.

91. **M^{me} Ndayishimiye** (Burundi) dit que sa délégation réitère sa position de principe contre les résolutions spécifiques à certains pays. Le dialogue et la coopération, sans politisation ni sélectivité, constituent les meilleurs moyens de promouvoir les droits de l'homme dans le monde.

92. **M^{me} Velichko** (Biélorus) dit que son pays s'est toujours opposé à l'examen de questions spécifiques à certains pays aux Nations Unies, estimant que cela porte atteinte au principe d'objectivité et exacerbe la confrontation. La pratique a montré que les résolutions spécifiques à certains pays ne font que créer des obstacles artificiels à un dialogue constructif. L'ONU dispose d'un mécanisme efficace de suivi de la situation des droits de l'homme dans tous les pays sans exception : l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, qui permet une analyse équilibrée de la situation des droits de l'homme dans chaque pays. Il constitue l'outil le plus efficace pour encourager les gouvernements à relever les défis en matière de droits de l'homme. Le Biélorus n'appuie donc pas le projet de résolution et se dissocie de tout consensus.

93. **M^{me} Ali** (Singapour) dit que, par principe, Singapour ne souscrit pas à des résolutions spécifiques à certains pays, car elles sont sélectives par nature, motivées par des considérations politiques, conflictuelles et contre-productives. Le contenu des résolutions spécifiques à certains pays devrait être examiné dans le cadre de l'Examen périodique universel. Bien que Singapour s'abstienne pour cette raison de voter sur tous les projets de résolution spécifiques à certains pays qui seront adoptés par la Commission, cela ne saurait être interprété comme une prise de position sur le fond des questions relatives aux droits de l'homme soulevées dans ces projets de résolution.

94. **M. Hassani Nejad Pirkouhi** (République islamique d'Iran), expliquant son vote avant le vote, dit que la pratique contre-productive et conflictuelle consistant à adopter des résolutions spécifiques à certains pays et à exploiter la Commission à des fins politiques est contraire aux principes d'universalité, de non-sélectivité et d'objectivité dans le traitement des questions relatives aux droits de l'homme. En outre, une telle approche nuit à la coopération et au dialogue. L'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme constitue le mécanisme approprié pour régler les situations relatives aux droits de l'homme sur un pied d'égalité, sans récrimination. Pour ces raisons, sa délégation se dissocie du projet de résolution.

95. **M. Kuzmin** (Fédération de Russie) dit que son pays n'appuie pas la pratique consistant à examiner des projets de résolution sélectifs et partiels sur la situation des droits de l'homme dans certains pays. Elle estime qu'ils sont inefficaces et ne peuvent qu'exacerber les affrontements entre les États Membres. L'ONU dispose déjà d'un cadre éprouvé pour l'examen de la situation des droits de l'homme dans tous les pays, à savoir

l'Examen périodique universel, qui offre des possibilités de dialogue constructif et mutuellement respectueux. En conséquence, sa délégation se dissocie de tout consensus potentiel sur le projet de résolution.

La séance est levée à 13 heures.